



Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

TERMES DE RÉFÉRENCE

Réalisation d'une étude portant sur la fiscalisation des activités générant des dommages environnementaux (Activité 1.2.7 du PTAB : composante fiscale)

1. CONTEXTE

1.1 PAYS BÉNÉFICIAIRE

République de Guinée

1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Expertise France

1.3 CONTEXTE DE LA MISSION

La Guinée a engagé depuis quelques années un vaste programme de réformes juridiques, administratives et institutionnelles pour élargir l'assiette fiscale et accroître sa capacité de mobilisation des ressources internes. Ce programme concerne également les collectivités locales.

La France et l'Union européenne appuient la Guinée pour la mise en œuvre de ce programme. Expertise France soutient depuis septembre 2015 l'administration fiscale et des douanes et les corps de contrôle dans le cadre de projets financés par l'Union européenne (PARAF et PACCAF sur la période 2015-2021). A la suite de ces projets, le Programme d'Appui à la Mobilisation des Ressources Intérieures et aux Corps de Contrôle (AMRIC), financé par l'Agence française de développement et l'Union européenne, vise à appuyer l'Etat et les **Collectivités locales pilotes à disposer des ressources propres croissantes**, afin de mener des politiques publiques au bénéfice des populations.

L'objectif général du programme AMRIC est que l'État et les collectivités territoriales pilotes disposent de ressources propres croissantes, afin de mener à bien des politiques publiques au bénéfice des populations. **L'objectif spécifique** est l'amélioration de la mobilisation des ressources fiscales et non fiscales par les principales régies financières, de manière concomitante avec l'amélioration du contrôle de la gestion des finances publiques et de la transparence.

Dans cette perspective, le programme est structuré autour de six résultats, à savoir :

Résultat 1 : l'administration a une capacité renforcée à mobiliser des ressources fiscales et à définir et piloter des politiques fiscales.

Résultat 2 : la mobilisation des ressources dans les collectivités pilotes ciblées par le programme est accrue.

Résultat 3 : l'administration des douanes a une capacité renforcée à la mobilisation des ressources et à la lutte contre la fraude.

Résultat 4 : les capacités d'inspection des corps de contrôle sont renforcées et les organisations de la société civile ont une capacité renforcée à prendre part à la construction, au suivi et à l'évaluation des budgets de l'État et des communes pilotes ciblées par le programme.

Résultat 5 : Le pilotage des réformes économiques et financières et des organismes publics est amélioré.

Résultat 6 : L'efficacité, la transparence et l'intégrité du système de passation des marchés publics en Guinée sont améliorés.





Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un nouveau cadre organique, l'instauration d'une culture orientée vers les résultats via les contrats de performance, le déploiement de l'administration numérique avec la mise en place des téléprocédures via la plateforme e-Tax et du Système d'Administration Fiscale de Guinée (SAFIG), le déploiement du numéro d'identification fiscale permanent et de la géolocalisation ont été autant de modifications structurelles qui ont engagé la Direction Générale des Impôts (DGI) dans une dynamique favorable pour la rendre plus efficace, plus performante, plus moderne et résolument tournée vers les usagers.

Depuis le début du programme AMRIC, plusieurs actions significatives de soutien ont été conduites au profit de la DGI telles que, le renforcement de capacités de la Direction du Pilotage du Recouvrement, le renforcement de capacités de la Direction du Pilotage du Contrôle Fiscal et des Enquêtes, l'opérationnalisation de fonction gestion des ressources humaines.

Des chantiers majeurs ont été également engagés comme l'opérationnalisation des deux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises de Boké et Siguiré, la conception d'un précis de fiscalité en ligne, la mise en œuvre de l'archivage numérique et physique et la dotation en matériels pour l'Unité de politique fiscale.

D'autres enfin seront conduits en 2026 tels que l'accompagnement de la communication du déploiement et mise en place du SAFIG 2 la conception d'une cartographie des risques, des guides de procédure et des référentiels de contrôle interne, l'élaboration d'un plan de rationalisation des exonérations, suite à l'impact du Tarif Unique Commun de l'UMOA et de la transition fiscale.

Ces actions du programme AMRIC ont imprimé une dynamique pour l'administration fiscale dans la voie de l'amélioration attendue au regard des standards internationaux.

La restructuration de l'ancienne Direction Nationale des Impôts (DNI) a par ailleurs connu un changement majeur à la suite de la publication d'un décret du Président de la République du 11 juin 2021 qui a créé la Direction Générale des Impôts laquelle est venue se substituer à la Direction Nationale des Impôts.

Cette nouvelle Direction Générale des Impôts a notamment pour objectif principal d'élargir et de sécuriser l'assiette fiscale.

Par ailleurs, un nouveau cadre organique institué par l'arrêté N°607 du 7 juillet 2025, a restructuré l'organisation de la DGI et consacré notamment la création d'une Direction des Mines, d'une Direction des Services Déconcentrés et d'une Direction de la Communication.

En outre, un protocole tri partite entre la DGI, AMRIC et le Centre de Formation Fiscale Professionnel devrait permettre de structurer d'ici peu de temps la formation professionnelle des agents en début et en cours de carrière.

Pour parvenir à élargir et sécuriser l'assiette fiscale, la DGI a, avec le soutien du programme AMRIC, fait réaliser une étude sur le e commerce qui a permis de fonder beaucoup d'espoirs sur le potentiel de recettes fiscales attendues.

Parmi les autres domaines susceptibles de constituer un gisement prometteur de ressources figurent en bonne place l'évaluation du potentiel fiscal et l'identification des outils modernes de fiscalisation des activités générant des dommages environnementaux.

La République de Guinée dispose en effet d'un potentiel économique important, fondé notamment sur l'exploitation minière, les activités industrielles, l'agriculture, l'énergie, les transports et l'urbanisation croissante.

Le programme Simandou 2040 constitue ainsi le plan stratégique de développement économique et social de la Guinée sur 15 ans (2025-2040).





Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

Il vise à transformer l'économie guinéenne en s'appuyant notamment sur l'exploitation du gigantesque gisement de fer de Simandou et sur de grands investissements publics et privés.

L'objectif principal est de faire de la Guinée une économie industrialisée, diversifiée et moderne d'ici 2040. Le programme prévoit de transformer les revenus miniers en investissements dans les infrastructures, l'industrie et les services. Le coût global des investissements estimé à plus de 200 milliards de dollars d'ici 2040.

Le programme est organisé autour de 5 grands piliers : Agriculture, industrie et commerce, Education et culture, Infrastructures, transports et technologies, Economie, finance et assurances et Santé et bien-être.

Les **principaux impacts attendus** du programme visent à l'accélération de la croissance économique, la hausse importante des recettes publiques, la transformation des infrastructures nationales, l'industrialisation de l'économie, la création massive d'emplois, l'amélioration des conditions de vie et la modernisation de l'administration économique et fiscale.

Si l'ensemble des activités d'extraction mais également celles qui relèvent du secteur de l'industrie lourde contribuent à la croissance économique, elles génèrent également des dommages environnementaux tels que la pollution, la déforestation et la dégradation des écosystèmes.

Dans ce contexte, le renforcement de la fiscalité environnementale apparaît comme un levier essentiel afin de mobiliser plus de ressources fiscales.

Aujourd'hui, la fiscalité environnementale en Guinée est embryonnaire mais en développement, s'appuyant sur le Code de l'environnement et le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui intègre les enjeux écologiques via des mécanismes comme les études d'impact (EIES) et des taxes spécifiques, notamment dans le secteur minier, avec des défis de recouvrement.

La fiscalisation des activités polluantes vise ainsi à appliquer le principe du pollueur-payeur via des taxes (carbone, plastiques, etc.) et des incitations, mais se heurte à des défis de mise en œuvre, de gouvernance et de compétitivité.

Dans cette perspective d'élargir et sécuriser l'assiette des recettes fiscales, il est proposé de mener une étude sur le potentiel de recettes que peuvent apporter ces activités au budget de l'Etat.

Cette étude constituera un élément de contexte important dans le cadre de la maîtrise des dépenses fiscales dont l'étude pour l'année 2023 a révélé qu'elles représentaient un coût budgétaire total estimé à 3 474,4 milliards GNF, équivalant à 1,7 % du PIB nominal et 14,9 % des recettes fiscales.

Cette activité est prévue au titre de l'activité N° 1.2.7, du Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) du programme AMRIC, du Résultat Contributif 1.1 de la composante 1 « L'administration centrale des impôts a une capacité renforcée à la mobilisation des ressources fiscales ».

2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Expertise France recherche un cabinet qui devra réaliser la mission.



2.1 OBJECTIF DE LA MISSION

Objectif général

Un cadre cohérent et opérationnel de fiscalisation des activités générant des dommages environnementaux en République de Guinée, est proposé.

Objectifs spécifiques

Il s'agira de :

- Identifier les activités polluantes ;
- Analyser le cadre juridique et fiscal existant ;
- Evaluer les instruments actuels ;
- Proposer des mécanismes fiscaux adaptés ;
- Evaluer leurs impacts ;
- Formuler un plan de mise en œuvre.

L'étude couvrira les secteurs minier, industriel, énergétique, agricole, forestier, des transports et de la gestion des déchets, ainsi que les institutions publiques concernées.

2.2 RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- Faire un état des lieux du potentiel existant ;
- Evaluer le système existant ;
- Faire des propositions d'instruments fiscaux environnementaux ;
- Elaborer un plan de mise en œuvre.

L'étude analysera le cadre fondamental qui établit les principes de gestion, de protection, et de valorisation de l'environnement, y compris les sanctions pénales pour les infractions (Code de l'environnement Loi L/2019/0034/AN).

L'étude estimera également l'opportunité de mettre en place des mécanismes et outils fiscaux tels que les **taxes environnementales**, la **fiscalité carbone**, etc.

2.3 LIVRABLES ATTENDUS

- **Un rapport d'études** sera fourni, présentant les résultats de l'examen du système existant, les propositions d'instruments fiscaux environnementaux, l'estimation des impacts, un plan de mise en œuvre. Ce rapport inclura une étude comparée des dispositifs existants dans la sous-région.

En annexes au rapport, sera proposé :

Un projet de décret et un projet d'arrêté d'application du Code Général des Impôts destinés à rendre opérationnelles les mesures de fiscalisation proposées et validées.

3. METHODOLOGIE

De façon sommaire la méthodologie suivante est proposée et pourra être améliorée par le consultant/ la consultante.

A. Phase documentaire, compréhension de la mission et définition de la méthodologie.

Cette phase sera consacrée à la revue documentaire et à la rédaction de la note de cadrage.

A l'issue de cette première phase, une note de cadrage (maximum 10 pages) précisant (i) la compréhension de la mission, (ii) les enjeux de la mission (questions à aborder), (iii) détaillant la méthodologie retenue y compris des outils de collecte d'information, (iv) les difficultés pressenties pour la réussite de l'évaluation ainsi qu'un premier calendrier indicatif sera transmis, pour validation.

La validation de cette note de cadrage conditionne la poursuite de l'exercice et donc le démarrage de la phase B.

B. Phase de réalisation de la mission de terrain.

Elle sera consacrée :

✓ Aux entretiens

Au cours de ces travaux, l'expert ira à la rencontre des différents acteurs.

Ces entretiens permettront de collecter des informations et données utiles à la réalisation du diagnostic, et à l'élaboration de la matrice et du projet de circulaire.

Il s'agit des acteurs suivants :

- Le Ministère des Finances
- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du budget
Le Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère du Budget
- Le Ministère de l'Environnement et du développement durable
- Le Ministère des Mines et de la Géologie
Le Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MHH) la clé est
- La Directrice Générale des Impôts
- La Directrice des Mines, carrières, sous-traitants à la DGI
- Le Conseiller technique de la Directrice Générale
- Le Directeur de la Direction des Services Informatiques
- L'ITEIG (Initiative pour la transparence dans les industries extractives de Guinée
La Chambre des Mines de Guinée
La Société Nationale des Produits Pétroliers (SONAP).
- Les partenaires techniques et financiers

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

✓ **Et au travail de terrain.**

Pour le travail de terrain :

L'expert proposera un diagnostic complet du système de taxation actuel s'agissant des activités polluantes, et analysera les déterminants économiques et sectoriels des solutions proposées.

Il prendra en compte les défis et les enjeux de la mission dans la mise en œuvre en lien avec le système existant : compétitivité des entreprises, acceptabilité sociale, gouvernance, etc.

Il appuiera sa réflexion à travers des modèles opérationnels dans certains pays au niveau régional, ainsi que les dispositifs OCDE/Forum Mondial, UEMOA/Ferdi : Réflexions sur la fiscalité environnementale pour le développement durable, l'Alliance Ouest-Africaine : Partage d'expériences (ex. Côte d'Ivoire), etc.

Un atelier de partage et de validation des conclusions du rapport sera par ailleurs organisé avec l'ensemble des parties prenantes y compris les partenaires techniques et financiers.

C. Phase de rédaction du rapport, présentation et validation.

Le consultant devra veiller à ce que ses appréciations soient objectives et équilibrées, leurs affirmations exactes et vérifiables et leurs recommandations réalistes.

Un premier draft de rapport provisoire avec les annexes, sera soumis à Expertise France à travers le programme AMRIC et sera partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Sur la base des observations formulées par celles-ci et transmises par le programme AMRIC, le(a) Consultant(e) révisera le projet de rapport et soumettra un second draft de rapport provisoire. Celui-ci sera présenté lors d'une réunion.

Les observations demandant des améliorations de la qualité méthodologique doivent être prises en compte, sauf lorsqu'il est démontré que cela est impossible, ce que le Consultant doit pleinement justifier.

Documentation mise à disposition du Consultant(e)

La DGI mettra à la disposition du cabinet, tous les documents pertinents.

4. Profil demande de l'expertise

Un cabinet sera recruté, composé :

- D'un expert en fiscalité publique et environnementale avec une expérience avérée en matière d'analyse des politiques environnementales et des instruments économiques (taxes, incitations) du droit de l'environnement industriel et des réglementations spécifiques
- Un économiste modéliste pour évaluer le potentiel existant et son estimation.

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle
Les experts en charge de la mission devront disposer d'un volume d'expérience suffisant au cours des cinq dernières années en termes d'études économiques et particulièrement de l'impact des nouvelles taxes environnementales.

Profil recherché :

Qualifications et compétences professionnelles :

Pour l'expert fiscaliste : chef de mission

- Être titulaire d'un BAC +5 en économie de l'environnement et développement durable (avec modules sur politiques environnementales, taxes sur la pollution, analyse coûts-bénéfices)
- Ou d'un Masters spécialisé en management, ingénierie et droit de l'environnement
- Un profil d'ingénieurs et de commerce serait également apprécié.
- Ou toute formation et/ou expériences pertinentes d'au moins 5 ans ;
- Savoir communiquer, tant à l'oral qu'à l'écrit, avec des agents de base comme avec de hauts responsables et être apte tant à synthétiser qu'à détailler les informations clés ;
- Avoir la capacité de définir et de proposer des solutions simples, adaptées à l'administration guinéenne, en matière d'organisation de la fiscalisation du secteur.
- Avoir une faculté d'adaptation et d'agilité pour adapter sa stratégie au contexte local.
- Avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Pour l'expert économiste :

- Être titulaire d'un diplôme de BAC+5 en économie (de préférence Master 2 ou équivalent), ou toute formation et/ou expériences pertinentes d'au moins 5 ans ;
- Savoir communiquer, tant à l'oral qu'à l'écrit, avec des agents de base comme avec de hauts responsables et être apte tant à synthétiser qu'à détailler les informations clés ;
- Avoir la capacité de définir et de proposer des solutions simples, adaptées à l'administration guinéenne, en matière d'organisation de la fiscalisation du e-commerce.
- Avoir une faculté d'adaptation et d'agilité pour adapter sa stratégie au contexte local.
- Avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

-Expériences spécifiques :

Pour l'expert fiscaliste

- Avoir au moins cinq années d'expérience professionnelle en termes d'organisation administrative, de pilotage et de gestion d'une administration fiscale, de préférence dans la sous-région ;
- Avoir une expérience en termes d'évaluation du potentiel fiscal des activités polluantes, de préférence dans la sous-région.
- Disposer d'une connaissance excellente des méthodes et outils juridiques en matière de gestion et de contrôle ;
- Avoir réalisé au moins trois missions d'assistance, d'appui et/ou d'opérationnalisation d'une direction générale des impôts, de préférence dans la sous-région.

Pour l'expert économiste

- Avoir une réelle expertise en politique fiscale
- Comprendre les enjeux environnementaux

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

- Détenir des compétences en analyse économique et budgétaire
- Avoir une expérience en matière de réformes publiques.

5. CHRONOGRAMME ET ORGANISATION DE LA MISSION

La durée totale de la prestation est de **60/j** et s'étalera sur une période de **12 mois** à compter de la date de signature du contrat.

| ACTIVITES | LIEU | NOMBRE DE JOURS | DATES INDICATIVES |
|---|-----------------------------------|-----------------|--|
| Phase démarrage (Revue documentaire, rédaction note de cadrage de la mission et planning) | Conakry | 10 | 1 ^{ère} semaine après la signature du contrat |
| Réalisation phase de terrain pour les experts - (Entretiens, visites de terrain, etc.) - Rédaction du rapport provisoire et des autres livrables / restitution | Conakry et en visio à distance | 40 | A partir de la 2 ^{ème} semaine |
| Rédaction rapport final | Siège | 10 | Après la phase terrain |
| Total | | 60 | |

NB : La répartition du nombre de jours :

- **Expert principal / fiscaliste : 35 jours**
- **Expert économiste, modéliste : 25 jours**

6. MODALITE DE SELECTION DU CABINET

| Critères de sélection | Sous critères de sélection | Notation |
|-----------------------|--|----------|
| Critères techniques | Méthodologie (compréhension des TDR, méthodologie, planning de réalisation) | 20 |
| | CV Expert Principal Fiscaliste | 30 |
| | CV Expert Economiste, modéliste | 30 |
| Offre financière | | 20 |
| | TOTAL | 100 |

7. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres technique et financières sont déposées au plus tard le **26 juin 2026 à 17H00**

Processus de sélection

1. Calendrier de l'appel à candidatures :

| | |
|--|-----------------|
| Publication de l'appel à candidature : | Juin 2026 |
| Date limite de soumission des offres : | 26 juin 2026 |
| Notification des résultats : | 15 juillet 2026 |
| Date de démarrage de la mission : | 01 Août 2026 |

2. Composition de l'offre

Les dossiers de soumission seront composés de :

2.1. Une offre technique intégrant :

- La compréhension des TDR de la mission ;
- Une note méthodologique précisant le déroulé de la conduite de la mission ;
- Les CV des experts mettant en relief ses expériences professionnelles et notamment celles relatives à la mission ;
- Un calendrier indicatif de mise en œuvre de la mission ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts renseignée et signée.

2.2 Une offre financière :

- **Une offre financière en € (HT et TTC) pour 60 jours œuvrés.**
- Les per diem, et frais de voyage seront pris en charge par le programme AMRIC. Les consultants disposeront également d'un moyen de transport pour leurs déplacements sur place.

DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*) :

Agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

Où

Agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : (*uniquement si l'opérateur économique est une personne morale*)

Dénomination officielle complète :

Forme juridique officielle :

Adresse officielle complète :

N° d'immatriculation à la TVA :

- Déclare [*que la personne morale susmentionnée*] [qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle] :
- a) Est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - b) A fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
 - c) A commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
 - d) N'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
 - e) A fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;
 - f) Fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

- (Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle¹ sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
 - Déclare [que la personne morale susmentionnée] [qu'il][qu'elle] :
- g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché ; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;
 - h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
 - i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;
 - j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;
- Reconnaît [que la personne morale susmentionnée] [qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

¹ À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.



Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

| | | |
|---------------|----------|---------------------|
| Nom Prénom | Fonction | Date : Signature |
|---------------|----------|---------------------|

